

Procès-verbal de la SEANCE du 08 mars 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le huit mars, à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,
s'est réuni à la mairie, en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 03 mars 2021

Présents (13) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, 4^{ième} Adjoint,
Mesdames Patricia MONTEIL, Bernadette
BOUYSSONNIE, Nathalie EVEILLARD, Sandrine
DESGRANGES,
Messieurs David GREGOIRE, Anthony SAGET,
Emmanuel MAUPAS, Daniel BARBIERO et Stéphane
CHEZAL

Absents excusés (2) : Monsieur Pascal MAHIEU qui a donné pouvoir à
Madame Catherine TENCHENI et Madame Frédérique
DURAND qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe
GALAN

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. / **Tourisme – Intervention de Madame Labournerie, Présidente de l'OT Destination Agen**
2. / **Mise à disposition par bail précaire de terres agricoles (A. Chevalley, GFA du Sahuc et Earl des Ormeaux)**
3. / **Associations – Approbation conventions d'occupation de locaux avec le club des deux moulins, Moirax céramique et Klein d'œil**
4. / **Covid 19 – Approbation d'une convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la commune**
5. / **SIVU chenil – Adhésion de deux nouvelles communes**
6. / **Réseaux de gaz :**
 - a. **Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public permanente**
 - b. **Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public provisoire**

Procès-verbal de la SEANCE du 08 mars 2021

1./ Tourisme – Intervention de Madame Labournerie, Présidente de l’OT Destination Agen

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que lors de son comité de direction du 6 octobre 2020, l’Office de tourisme Destination Agen a désigné Madame Nadine LABOURNERIE, Maire de Sauvagnas, comme Présidente en remplacement d’Annie GALAN.

Madame LABOURNERIE a, dès sa nomination prononcée, fait part de son intention de rencontrer chaque commune de l’Agglomération d’Agen afin de présenter l’Office de tourisme et de pouvoir échanger sur les projets touristiques de chacune d’elle.

C’est à ce titre que le Conseil Municipal accueille Madame LABOURNERIE qui est accompagnée de la Directrice de Destination AGEN, Madame Aïno REPACI.

Monsieur le Maire lui laisse la parole.

Après avoir retracé brièvement l’historique de la création de l’établissement public, elle laisse sa Directrice présenter à l’Assemblée plus en détail :

- Les missions relevant de l’établissement
- L’équipe composant l’Office de tourisme

Destination Agen est l’outil de mise en œuvre opérationnelle de la politique touristique communautaire et fait notamment l’interface entre les élus, les touristes, les professionnels et les habitants.

Ainsi, Destination Agen :

- Gère l’accueil et l’information des touristes
- Développe la communication et la promotion du territoire
- Assure le soutien technique et le relais pour les acteurs du territoire
- Favorise la mise en lumière des professionnels du tourisme
- Assure la conception et la commercialisation des produits touristiques
- est l’observatoire touristique du territoire
- Veille à la gestion et l’exploitation des équipements touristiques
- Assure la gestion et la collecte de la taxe de séjour
- Assure la promotion et la commercialisation de la destination « Affaires »

Enfin, Madame Aïno REPACI expose à l’Assemblée que la gouvernance de l’établissement public industriel et commercial repose sur un comité de Direction qui est l’organe délibérant de l’Office de tourisme.

Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l’activité de l’office de tourisme, de la même manière que le conseil municipal délibère sur les questions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire profite de l’occasion pour remercier l’Agglomération d’Agen et plus particulièrement Destination Agen et sa Présidente, Madame LABOURNERIE pour l’attribution de deux subventions au profit de la commune de Moirax :

Procès-verbal de la SEANCE du 08 mars 2021

- La 1^{ère}, en novembre 2016, de 150 000 euros pour l'aide à l'acquisition de l'ancien Prieuré de Moirax, au titre du site touristique majeur
- La seconde, en 2021, de 200 000 euros pour l'aide à la réalisation des travaux d'aménagement du bourg de Moirax

2. / Mise à disposition par bail précaire de terres agricoles (A. Chevalley, GFA du Sahuc et Earl des Ormeaux)

A / Mise à disposition par bail précaire de terres agricoles au profit de Monsieur Aymé Chevalley

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une partie des terres communales mises à disposition de l'EARL des Ormeaux dans la ZA de Poncillou, notamment celles en bordure de la Jorle ne sont plus exploitées par Monsieur LHERISSON.

Il propose donc de les mettre à disposition de Monsieur Aymé CHEVALLEY, domicilié 1570 voie de César à Moirax, qui envisage de mener à bien un projet d'élevage de moutons et d'agriculture biologiques.

Cet ensemble foncier est cadastré :

- Section B n°146 pour une contenance de 6 665 m²
- Section B n°147 pour une contenance de 1 280 m²
- Section B n°746 (en face de la ZA) pour une contenance de 5 996 m²
- Section B n°102 pour une contenance de 3 890 m²
- Section B n°103 pour une contenance de 5 980 m²
- Section B n°1097 pour une contenance de 22 081 m²

Une parcelle communale supplémentaire située à proximité du cimetière complète cette proposition de mise à disposition :

- Section E n° 1165 pour une contenance de 4 150 m²

Soit au total 4 ha 40 ares et 46 ca.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces terres seraient mises à disposition au moyen d'une convention d'occupation précaire, conformément aux dispositions des articles L.411-2-4 3° du code rural.

Le recours à ce bail précaire offre à la commune l'avantage de pouvoir récupérer la jouissance des parcelles en observant simplement un délai très court. (6 mois en l'espèce après avoir donné congé)

Monsieur le Maire demande à présent à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de ce bail précaire avec Monsieur Aymé CHEVALLEY qui est consenti moyennant une redevance de 250 euros par an.

Procès-verbal de la SEANCE du 08 mars 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La mise à disposition précaire des parcelles énumérées ci-dessus au profit de Monsieur Aymé CHEVALLEY pour les besoins de son projet professionnel (élevage et agriculture biologiques)
- De fixer à 250 euros le montant de la redevance annuelle
- D'approuver en tous ses termes le projet de convention d'occupation précaire ci-joint
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour le signer

B / Mise à disposition par bail précaire de terres agricoles au profit de l'EARL des Ormeaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'EARL des Ormeaux ne souhaite continuer à exploiter dans la ZA de Poncillou, que deux parcelles agricoles situées le long de l'autoroute A 62

Ces parcelles sont cadastrées :

- Section B n° 1159 pour une contenance de 9 976 m²
- Section B n° 1161 pour une contenance de 3 302 m²

Soit au total 1 ha 32 ares et 78 ca.

Monsieur le Maire propose donc de repasser une nouvelle convention d'occupation précaire avec l'EARL des Ormeaux pour tenir compte de ces modifications.

Il rappelle que le recours à ce bail précaire donne l'avantage à la commune de pouvoir récupérer la jouissance des parcelles en observant simplement un délai très court. (6 mois en l'espèce)

Monsieur le Maire demande à présent à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de ce nouveau bail précaire avec l'EARL des Ormeaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La mise à disposition précaire des parcelles énumérées ci-dessus au profit de l'EARL des Ormeaux
- De fixer à 200 euros le montant de la redevance annuelle
- D'approuver en tous ses termes le projet de convention d'occupation précaire ci-joint
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour le signer

Procès-verbal de la SEANCE du 08 mars 2021

C / Mise à disposition par bail précaire de terres agricoles au profit du GFA du Sahuc

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le GFA du Sahuc lui a proposé d'exploiter les parcelles de terres agricoles constituant un ensemble foncier et acquis par la commune auprès de Madame Liliane TARET pour la réalisation future d'un lotissement communal.

Cet ensemble foncier est cadastré :

- Section B n° 1678 pour une contenance de 2 000 m²
- Section B n° 1679 pour une contenance de 2 080 m²
- Section B n° 1680 pour une contenance de 111 m²
- Section B n° 1681 pour une contenance de 2 624 m²
- Section B n° 332 pour une contenance de 4 425 m²
- Section B n° 331 pour une contenance de 1 230 m²

Soit au total 1 ha 24 ca et 70 ca.

Monsieur le Maire propose donc de passer une convention d'occupation précaire avec le GFA du Sahuc pour faire droit à cette demande.

Il rappelle que le recours à ce bail précaire donne l'avantage à la commune de pouvoir récupérer la jouissance des parcelles en observant simplement un délai très court. (6 mois en l'espèce)

Monsieur le Maire demande à présent à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de ce bail précaire avec le GFA du Sahuc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La mise à disposition précaire des parcelles énumérées ci-dessus au profit du GFA du Sahuc
- De fixer à 160 euros le montant de la redevance annuelle
- D'approuver en tous ses termes le projet de convention d'occupation précaire ci-joint
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour le signer

3./ Associations – Approbation conventions d'occupation de locaux avec le club des deux moulins, Moirax céramique et Klein d'œil

A / Associations – Approbation d'une convention d'occupation d'un local avec Moirax céramique

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de régulariser les mises à disposition de locaux au profit des associations communales et notamment celle en faveur :

Procès-verbal de la SEANCE du 08 mars 2021

- De l'Association Moirax céramique qui occupe une salle du 1^{er} étage de l'ancien Prieuré

Il rappelle que cette mise à disposition précaire est consentie à titre gracieux, compte tenu du lien social que permet d'instaurer cette association au sein de la commune.

Les fluides (eau, électricité et chauffage) sont intégralement pris en charge par la commune.

Il donne lecture en tous ses termes du projet de convention qui a été remis avec la convocation à l'ensemble des élus et pour lequel Madame la Présidente de Moirax céramique a donné un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver en tous ses termes la convention de mise à disposition de la salle du 1^{er} étage de l'ancien Prieuré au profit de l'association Moirax céramique à compter du 1^{er} avril 2021
- De mandater Monsieur le Maire pour signer la convention

B / Associations – Approbation d'une convention d'occupation d'un local avec l'association Klein d'œil

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de régulariser les mises à disposition de locaux au profit des associations communales et notamment celle en faveur :

- De l'Association Klein d'œil qui occupe une salle du 1^{er} étage de l'ancien Prieuré

Il rappelle que cette mise à disposition précaire est consentie à titre gracieux, compte tenu du lien social que permet d'instaurer cette association au sein de la commune.

Les fluides (eau, électricité et chauffage) sont intégralement pris en charge par la commune.

Il donne lecture en tous ses termes du projet de convention qui a été remis avec la convocation à l'ensemble des élus et pour lequel Madame la Présidente de Klein d'œil a donné un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver en tous ses termes la convention de mise à disposition de la salle du 1^{er} étage de l'ancien Prieuré au profit de l'association Klein d'œil à compter du 1^{er} avril 2021
- De mandater Monsieur le Maire pour signer la convention

Procès-verbal de la SEANCE du 08 mars 2021

C / Associations – Approbation d’une convention d’occupation d’un local avec le club des deux moulins

Monsieur le Maire fait part à l’Assemblée qu’il convient de régulariser les mises à disposition de locaux au profit des associations communales et notamment celle en faveur :

- De l’Association le club des deux moulins qui occupe une salle de réunion rue Maubec au bourg

Il rappelle que cette mise à disposition précaire est consentie à titre gracieux, compte tenu du lien social notamment vis-à-vis des aînés que permet d’instaurer cette association au sein de la commune et pour permettre aux aînés de favoriser les rencontres régulières, les jeux, les sorties culturelles et touristiques.

Les fluides (eau, électricité et chauffage) sont intégralement pris en charge par la commune.

Il donne lecture en tous ses termes du projet de convention qui a été remis avec la convocation à l’ensemble des élus et pour lequel Monsieur le Président du club des deux moulins qui a donné un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- D’approuver en tous ses termes la convention de mise à disposition de la salle de réunion située rue Maubec au bourg au profit de l’association « Le club des deux moulins » à compter du 1^{er} avril 2021
- De mandater Monsieur le Maire pour signer la convention

4./ Covid 19 – Approbation d’une convention financière entre l’Agglomération d’Agen et la commune

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que pour faire face à la pandémie du COVID 19 qui s’est déclarée en début d’année 2020, l’Agglomération d’Agen s’est approvisionnée en masques en quantité suffisante pour pouvoir répondre à ses besoins et à ceux des communes membres qui le souhaitaient.

La commune de Moirax a ainsi commandé 300 masques de catégorie 1 pour un montant de 617.85 euros.

Après avoir fait les démarches pour bénéficier de l’aide de l’Etat liée à ces acquisitions, l’Agglomération refacture, à présent, à chaque bénéficiaire le net restant à sa charge.

Procès-verbal de la SEANCE du 08 mars 2021

Pour ce faire, une convention qui a été adressée à l'ensemble des élus, doit être signée entre les parties.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Moirax pour la refacturation des masques contre le covid 19
- De prévoir la dépense au BP 2021

5./ SIVU chenil – Adhésion de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Moirax est adhérente du SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne.

Par délibération du 05 décembre 2020, déposée en Préfecture le 11 décembre 2020, le comité syndical du SIVU chenil fourrière a accepté et voté à l'unanimité leur adhésion.

Il s'agit des communes de :

- Saint-Front-de-Lémance
- Puysserampion

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne de ces nouvelles communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion des communes de Saint-Front-sur-Lémance et de Puysserampion au SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne

6. / Réseaux de gaz :

En prévision des futurs travaux de passage d'une canalisation de gaz sur le territoire de la commune (lié au projet de création d'une unité de méthanisation agricole sur Astaffort), Monsieur le Maire propose de prendre deux délibérations :

- Une première délibération pour instaurer la redevance d'occupation du domaine public (RODP) de manière permanente pour les réseaux de gaz.

Procès-verbal de la SEANCE du 08 mars 2021

Cette redevance sera ensuite payée par le gestionnaire de réseau (GRDF) à la commune tous les ans.

- une seconde délibération pour instaurer une redevance d'occupation du domaine public (RODP) provisoire.

Cette redevance sera payée par GRDF les années où il y a des travaux sur le réseau de gaz, comme en 2021.

a. Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public permanente

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance à l'Assemblée du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil municipal :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité:

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Procès-verbal de la SEANCE du 08 mars 2021

b. Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public provisoire

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits.

Monsieur le Maire expose la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire :

- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

La séance est levée à 20 h 15.